
Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 26 novembre 2021 à 19 heures.

L'an deux mil vingt et un, le vendredi vingt-six novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno LETIENNE, Maire.

Etaient présents :

Bruno LETIENNE, Vincent FOREY, Joël MAIRRY, Adeline GAGNEPAIN, Dominique BELLOCHE SAINT-PAUL, Philippe BLOT, Sandrine CARRON, Lionel JULIEN, Véronique MAESSEN, Serge MILLOT, Marise MOLARD, Romuald TOULOUSE.

Absents excusés : Sylvain BRUCHON, Laurence MARTINOT, Vanessa PAILLARD,
Mme Véronique MAESSEN est nommée secrétaire de séance.

N° 2021/56 Devis – Divers.

Monsieur le Maire présente le devis suivants :

Entreprise Frédéric KLABALZAN

- Entreprise Frédéric KLABALZAN de SAMBOURG (89) pour un montant de 2 464.00 € TTC pour des travaux à réaliser à la station de pompage des Varennes ainsi qu'au réservoir;
Installation du GSM-3 sur la télégestion de la station de pompage des Varennes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis suivant et charge le maire de les signer :

- Entreprise Frédéric KLABALZAN pour un montant total TTC de 2 464.00 €

N° 2021/57 Tarifs de l'eau et de l'assainissement 2022.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les tarifs de l'eau et de l'assainissement applicables en 2020/2021 :

EAU

Consommation (tranche unique) : 1.15 € le m3

Abonnement : 40,08 €

ASSAINISSEMENT

Abonnement : 40,08€

Consommation (pas de tranche) : 1.15 € le m3

Les structures collectives (Maison de Retraite et l'E.S.A.T. Les Brousses) sont considérées comme autant de foyers que de résidents.

Depuis 2012, tous les remplacements de compteurs d'eau, suite à dégradation ou gel, sont facturés « ad valorem » ainsi qu'un **forfait de temps passé évalué à 66 € (3 heures de personnels).**

Monsieur le Maire propose une modification des tarifs. A savoir, tarifs 2022

EAU

Consommation (tranche unique) : 1.30 € le m3

Abonnement : 46,20 € soit 3.85 € pour les abonnements mensuels.

ASSAINISSEMENT

Abonnement : 47,04 € soit 3.92 € pour les abonnements mensuels.

Consommation (pas de tranche) : 1.15 € le m3

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs 2022 définis ci-dessus, de l'eau et de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2022.

N° 2021/58

Budget Assainissement : Admissions en non-valeur et créances éteintes.

La Trésorerie de Tonnerre nous a transmis un état de produits irrécouvrables au titre du budget assainissement arrêtée au 27/08/21:

Arrêtée à la date du 27/08/21 Numéro de liste 5174600132	TOTAL
Créances admises en non-valeur (compte 6541)	3 486,02 €
Créances éteintes (compte 6542)	2 357,18 €
TOTAL	5 843,20 €

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la demande de mise en non-valeur de produits irrécouvrables au titre du budget assainissement pour un montant de 3 486,02 € ;
- **ACCEPTE** la demande de créances éteintes au titre du budget assainissement pour un montant de 2 357,18 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ce dossier.
- **ACCEPTE** de prendre en charge ces créances, demande au maire de signer les documents afférents et de procéder aux écritures comptables sur les budgets concernés.

N° 2021/59

Budget eau : Admissions en non-valeur et créances éteintes.

La Trésorerie de Tonnerre nous a transmis un état de produits irrécouvrables au titre du budget assainissement arrêtée au 27/08/21:

Arrêtée à la date du 27/08/21 Numéro de liste 5174200232	TOTAL
Créances admises en non-valeur (compte 6541)	3 178,52 €
Créances éteintes (compte 6542)	2 357,20 €
TOTAL	5 535,72 €

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la demande de mise en non-valeur de produits irrécouvrables au titre du budget eau pour un montant de 3 178,52 € ;
- **ACCEPTE** la demande de créances éteintes au titre du budget eau pour un montant de 2 357,20 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ce dossier.
- **ACCEPTE** de prendre en charge ces créances, demande au maire de signer les documents afférents et de procéder aux écritures comptables sur les budgets concernés.

N° 2021/60

Création d'un poste d'agent de maîtrise.

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet soit 35 heures par semaine.

Le maire propose donc à l'assemblée, la création à compter du 1^{er} décembre 2021 d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet, soit 35 heures par semaine pour exercer les travaux et l'entretien de la commune.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 525 majoré 450, agent de maîtrise, échelle 12.

Le tableau des emplois de titulaire est ainsi modifié au 1^{er} décembre 2021.

Nouvel emploi : 1 agent de maîtrise,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter, à l'unanimité, la modification du tableau des emplois ainsi proposés,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2021.

N° 2021/61

Modification du tableau des effectifs communaux – création.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'arrêter le tableau des effectifs du personnel de la Commune de Ravières comme suit :

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE au 01/12/2021 :

Création d'un poste d'Agent de maîtrise : 1 poste à temps complet 35 h.

N° 2021/62

Modification du tableau des effectifs communaux – suppression.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le maire informe l'assemblée, que, compte tenu de l'avancement en grade de monsieur GOUOT Pascal, il convient de supprimer l'emploi d'Adjoint technique principal.

Le maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal à temps complet à raison de 35 heures par semaine au service technique et de créer un emploi d'agent de maîtrise à temps complet pour l'ensemble des fonctions afférentes au poste de cantonnier à compter du 01 décembre 2021.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ;

- D'adopter la proposition du maire de suppression d'emploi.

N° 2021/63

Convention entre la commune de Ravières et la SCI Les Varennes.

Le Maire prend la parole, il rappelle la délibération 2020/13 concernant la participation financière au SDEY pour les travaux d'extension des réseaux pour l'alimentation en électricité de l'atelier de la SCI Les Varennes.

Le Maire propose,

L'établissement d'une convention entre la commune de Ravières et la SCI Les Varennes afin que cette dernière s'engage à rembourser les frais avancés par la commune envers le SDEY.

Pour rappel, le montant des travaux s'élève à 31 364.49 € TTC

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité, l'établissement d'une convention financière entre la commune de Ravières et la SCI Les Varennes;

S'ENGAGE à récupérer le financement des travaux établis dans la délibération 2020/13,

RECEVRA le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant, à savoir 31 364.49 TTC,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'année 2021 – article 4582003.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30 minutes.